

<b>GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE</b>		<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES</b>	
<b>MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS</b>			
Date : 08/02/2023		Heure :15h10	
<b>DESTINATAIRES</b>		<b>EXPEDITEUR</b>	
<u>pour action</u> DDSIS DD-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil général Union Maires 259 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com	<u>pour information</u>  MININT : COGIC PP : COZ PRIF	CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE  Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES	
		<b>Téléphone</b> : 01 39 49 78 00 (standard) <b>Télécopie</b> : 01 39 49 79 83 (SIDPC)  <b>E-mail</b> : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr	

Objet : Mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : Arrêté inter préfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Pièce jointe : message du préfet de police de Paris

AIRPARIF (et/ou la préfecture de zone Paris-Ile de France) vient de nous informer du seuil de concentration en moyenne pour les particules fines PM 10 devrait être dépassé le **jeudi 09 février 2023** avec un niveau maximum compris entre 50µg/m<sup>3</sup> et 65µg/m<sup>3</sup>.

**Le niveau d'information et de recommandation 50µg/m<sup>3</sup>** été déclenché pour ce polluant.

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

## **Mesures applicables aux usagers de la route :**

- Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).
- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage.
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.)

**Des informations sur les niveaux de pollution sont disponibles sur le site [www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)**

Enfin, il est rappelé que conformément aux termes de l'arrêté, les recommandations sanitaires peuvent être consultées sur le site Internet de l'ARS d'Ile de France <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>